

bang
Bureau d'architectes
Monsieur Ch. GALOUX
Rue Egide van Ophem, 108
B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/Réf : AVL/KD/ETB-2.120/s.376

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 97.
Rehaussement et réaménagement d'un immeuble à appartements.

En réponse à votre courrier du 6 septembre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

L'immeuble sous rubrique est aujourd'hui partiellement affecté au bureau et au logement. Il fait à présent l'objet d'un réaménagement complet en deux logements, dont la principale intervention porte sur le rehaussement de l'immeuble qui s'aligne ainsi sur celui de gauche.

Si la Commission ne s'oppose pas à ce rehaussement, elle rappelle toutefois que l'immeuble qui se situe dans la zone de protection de l'Instituto Cervantès (avenue de Tervueren, 64), est également implanté dans l'une des plus prestigieuses avenues de la ville dont les prescriptions urbanistiques ont été strictement définies sous le roi Léopold II (cfr. cahier des charges dressé par Victor Besme, 1895).

A cet égard, il y a lieu de tenir compte d'une série de considérations esthétiques, notamment celles relatives au revêtement de façade. L'application d'un nouvel enduit neutre pourrait, à cette occasion, atténuer l'impact de l'habillage en carreaux de béton clair placé lors d'une rénovation antérieure sur la façade avant.

De même, le dessin des nouveaux châssis constitue un appauvrissement de l'expression architecturale de l'immeuble eu égard au contexte environnant. La Commission demande de veiller à respecter des divisions identiques à celles actuellement en place ou de s'inspirer de celles des maisons de maître voisines. A toutes fins utiles, elle demande de privilégier des châssis en bois qui répond à un souci de durabilité et dont l'aspect est plus satisfaisant dans ce type d'environnement.

Enfin, et dans le même ordre d'idées, la CRMS vous encourage à poursuivre la réflexion de l'aménagement en façade arrière. En effet, les arrières de cette portion de l'avenue de Tervueren constituent le vis-à-vis d'un très bel alignement éclectique de la rue des Bataves dont l'intérêt patrimonial est également significatif de la construction de l'avenue de Tervueren (baies, terrasses, etc.)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président